Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260605-2026_037-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Date de convocation : 27/05/2026

Date d'affichage : 11 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Procuration : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et vingt-huit minutes, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Didier POUSSARD, Philippe MARTEL, Sophie DROGO, Luc COUSQUER, Vincent FONTAINE, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Pascale GUERVILLY, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Loeizaïg ROBACHE donne pouvoir à M. Didier POUSSARD

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-037 Plan de financement suite à l'acquisition d'une bâche incendie - Kerlaouenan

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la réception d'un appel à projet lancé par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) visant à accompagner les territoires affichés comme étant sensibles au risque feu afin de réduire leur vulnérabilité grâce à des investissements de défense des forêts et landes contre les incendies.

La politique de protection de la forêt contre l'incendie a pour objectifs prioritaires la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêt et la réduction des superficies forestières parcourues par le feu dans les régions à risque. Ces objectifs figurent dans la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies signée en juin 2025 par le Ministre de l'intérieur et la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité , de la forêt, de la mer et de la pêche.

Cet appel à projets cherche donc à accompagner les territoires affichés comme étant vulnérables au feu. Les massifs de forêt et de lande ainsi concernés par ces actions sont ceux listés dans l'annexe 1 de l'arrêté interministériel du 20 mai 2025 modifiant l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier dans les 4 départements bretons.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2026 cadrant l'appel à projets « Investissements DFCI » relatif à l'accompagnement des investissements en faveur de la défense des forêts et landes contre les incendies dans la région Bretagne.

Considérant que l'opération d'installation d'un point d'eau fixe ou mobile (bâche incendie) est concerné par ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260605-2026_037-DE

Détail des coûts de l'opération	Coûts en € H.T
. Acquisition de la bâche incendie	3 543.90 €
. Terrassement	3 500.00 €
. Clôture	4 964.61 €

Le coût total de l'opération s'élève à **12 008.51 € H.T.** Ci-dessous le plan de financement est donc le suivant :

Recettes	%	Montant total de la subvention	Etat d'avancement
Région DRAAF Bretagne -Investissements DFCI 2026	80	9 606.80 €	Sollicitée
Total recettes	**80**	**9 606.80 €**	
Autofinancement de la Commune	**20**	**2 401.71 €**	
Coût total de l'opération	**100**	**12 008.51 €**	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à solliciter une subvention auprès du Département.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES

Le Maire,
Jean-Marc CORNILLOU

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Transmis au représentant de l'Etat